

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
du 25 mai 2023

Le 25 mai 2023 à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué le 16 mai 2023, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Gilbert SUCHET - Maire -, salle du conseil municipal.

Mis en ligne le : 23/06/2023

Affiché le : 23/06/2023

Présents :

Prénom et NOM	Présent	Absent	Pouvoir
Gilbert SUCHET	X		
Patrice COEURJOLLY	X		
Martine AZIZ-GUILLEMOT	X		
Jean-Pierre BARLET	X		
Corinne CHARPENAY	X		
Rémy CRETIN	X		
Véronique BENEZECH	X		
Michel ESCOFFIER	X		
Christine BOUVIER		X	
Nicole PICHAT	X		
Frédéric SEGUY		X	
Estelle FRATTINI	X		
Pierre NEVEUX	X		
Séverine LIETSCH	X		
Philippe COMBET	X		
Coralie PERSIANI	X		
Eric BOUVARD	X		
Florian WARGNIER	X		
Guyène SELIN		X	
Adeline ANCENAY	X		
Mathilde ETIEVANT	X		
Geoffroy GOIRAND	X		
Cédric GEOFFRAY		X	
	19	4	

Conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le quorum est atteint.

Le Procès-verbal de la séance du 27 avril 2023 a été adopté à l'unanimité par les membres du Conseil. Patrice COEURJOLLY a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil municipal.

Compte rendu des décisions :

N° 2023-13 Attribution d'une concession, le 27/04/2023

Durée de 30 ans, 300 €

N° 2023-14 Avenant n° 2 au marché d'exploitation des installations de chauffage, Ecs, traitement de l'eau, climatisation, ventilation des bâtiments de la Commune, le 4/05/2023

La modification a pour objet d'une part, de modifier les cibles pour la prochaine saison de chauffe sur le centre administratif et la crèche et d'autre part, de remettre en place la clause d'intéressement sur le centre administratif neutralisée pour la saison 2021-2022.

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché

N° 2023-15 Avenant n° 2 au lot 4 Menuiseries extérieures, marché de travaux portant extension du réfectoire de l'école primaire, le 4/05/2023

L'avenant concerne des travaux supplémentaires rendus nécessaires à l'exécution (pose de divers habillages en médium et pose d'une bande de protection murale)

Le montant du marché de la société Chevillon Gilles, titulaire du lot 4, est porté de 19 776.71 € HT à 22 2704.45 € HT soit une augmentation de 14.80 % du marché.

N° 2023-16 Attribution d'une concession, le 11/05/2023

30 ans, 300 €

N° 2023-17 Attribution d'une concession, le 11/05/2023

50 ans, 500 €

<p>Délibération n° 2023-40 Attribution de la concession de service public pour la gestion et l'exploitation de l'ALSH périscolaire et extrascolaire</p>
--

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération n° 2022-52 en date du 15 septembre 2022, elle a approuvé le principe de la gestion de l'alsh dans le cadre d'une concession de service public.

Il rappelle que le service est relatif à l'accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire et du mercredi pour les élémentaire et les maternelles et à l'alsh périscolaire des maternelles.

Une consultation dite « ouverte », en vue de l'attribution de ce contrat, a été organisée du 13 octobre 2022 au 21 novembre 2022 12h00. Une visite du site était possible après prise de rendez-vous à la mairie. Une structure est venue visiter l'équipement.

A l'issue de la procédure, 2 offres ont été remises : Alfa 3A et Léo Lagrange.

Les candidatures ont été examinées par la commission de Délégation de Service Public le 13 décembre 2022 à 17h00 qui a rendu son avis sur les offres le 20 janvier 2023 à 9h30.

Une phase de négociation a été engagée avec les deux candidats uniquement par écrit en quatre phases :

- 1/ du 30/01/2023 au 2/03/2023 : un courrier a été adressé à chacun des candidats afin de faire préciser certains points de leurs offres initiales.
- 2/ du 20/03/2023 au 3/04/2023 : un courrier a été adressé à chacun des candidats afin de faire préciser quelques points relatifs aux compléments apportés en phase 1.
- 3/ du 7/04/2023 au 17/04/2023 : un courrier a été adressé à chacun des candidats afin de faire préciser des détails sur les compléments apportés en phase 1 et 2
- 4/ du 21/04/2023 au 28/04/2023 : un courrier a été adressé à chacun des candidats afin de leur faire confirmer des détails de leurs offres

Monsieur le Maire a dressé son rapport sur les offres négociées puis celui sur le choix de l'attributaire et l'économie générale du contrat. Ce rapport a été adressé le 9 mai 2023, en application de l'article L 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux membres du Conseil Municipal, accompagné du projet de contrat, des rapports de la commission DSP sur les candidatures et les offres initiales, du rapport sur les offres négociées et leurs annexes.

L'offre d'Alfa 3A, après analyse selon les critères fixés par le règlement de consultation, a été classée première. Cette offre répond aux objectifs fixés par le contrat tant par la qualité d'exploitation qu'elle propose que par les moyens envisagés pour exploiter le service.

La participation de la Collectivité, pour contrainte de service, sur la durée du contrat est de 564 537 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du maire sur le choix de l'attributaire et l'économie générale du contrat,

Article 1 : Décide de confier par concession de délégation de service public la gestion de l'ALSH à l'association Alfa 3A à compter du 8 juillet 2023 et jusqu'au 7 juillet 2028 inclus.

Article 2 : Approuve les termes du contrat de concession tel qu'il est annexé à la présente délibération

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la présente décision et en particulier le contrat de concession de service public.

Délibération n° 2023-41 Décision modificative n°1
--

Monsieur Patrice COEURJOLLY, adjoint délégué aux finances, expose à l'Assemblée le contenu de la décision modificative n° 1.

Elle permet principalement d'ajuster les prévisions budgétaires eu égard aux réalisations prévues initialement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Approuve la Décision Modificative n° 1 du budget communal de l'exercice 2023 ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-61521 : Entretien et réparations sur terrains	0.00 €	6 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61551 : Entretien et réparations sur matériel roulant	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6227 : Frais d'actes et de contentieux	1 710.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6228 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	0.00 €	550.00 €	0.00 €	0.00 €
D-627 : Services bancaires et assimilés	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 710.00 €	10 550.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6561 : Organismes de regroupement	0.00 €	1 710.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	1 710.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70311 : Concession dans les cimelières (produit net)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
R-74111 : Dotation forfaitaire des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 340.00 €
R-741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 530.00 €
R-742 : Dotations aux élus locaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	300.00 €
R-744 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 410.00 €
R-74718 : Participations Etat - Autres	0.00 €	0.00 €	130.00 €	0.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	130.00 €	8 580.00 €
R-75888 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 200.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 200.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 710.00 €	16 360.00 €	130.00 €	14 780.00 €

 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500.00 €
R-281828 : Amort. autres matériels de transport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 300.00 €
R-28188 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 300.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 600.00 €
D-21312 : Constructions bâtiments scolaires	0.00 €	410.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21831 : Matériel informatique scolaire	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313 : Constructions (en cours)	0.00 €	44 725.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	44 725.00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-21351 : Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	410.00 €
R-21838 : Autre matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 500.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	48 635.00 €	0.00 €	48 635.00 €
R-10222 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 325.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 325.00 €
D-2031 : Frais d'études	0.00 €	54 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	54 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21321 : Constructions immeubles de rapport	800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21351 : Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	0.00 €	16 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21831 : Matériel informatique scolaire	0.00 €	6 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21838 : Autre matériel informatique	375.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21841 : Matériel de bureau et mobilier scolaires	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	6 175.00 €	24 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313 : Constructions (en cours)	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	56 175.00 €	127 235.00 €	0.00 €	71 060.00 €
Total Général		85 710.00 €		85 710.00 €

Délibération n° 2023-42 Modification des tarifs du restaurant scolaire à compter de la rentrée 2023-2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs du service de restauration scolaire n'ont pas évolué depuis l'année scolaire 2021-2022.

Compte tenu de l'inflation et de l'évolution prévisionnelle des tarifs pour le futur contrat de concession de service public pour le restaurant scolaire, il propose de mettre en place la tarification suivante à compter de la rentrée scolaire 2023-2024 :

	Maternelle	Elementaire	Adulte	Pai
moins de 900 €	4,50 €	4,90 €	7,60 €	1,60 €
901-1300	5,10 €	5,50 €		
1301-2500	5,65 €	6,05 €		
au-delà de 2500	5,80 €	6,20 €		

Monsieur le Maire ajoute que beaucoup de communes sont dans l'obligation d'augmenter les tarifs de restauration scolaire. Certaines ont même dû arrêter la production sur place et passer en liaison froide, moins qualitative, en raison des coûts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Adopte la proposition de Monsieur le Maire

Article 2 : Dit que les nouveaux tarifs entreront en application à compter de la rentrée scolaire 2023-2024

Délibération n° 2023-43 Convention de délégation de gestion - Vallon des Torrières - année 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes de Neuville sur Saône, Genay et Montanay mettent en œuvre depuis plusieurs années une politique de gestion et de valorisation du Vallon des Torrières aux côtés de la Métropole de Lyon.

Pour 2023, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'approuver le projet de convention confiant à la commune de Neuville sur Saône, désignée comme commune pilote du projet et aux communes de Montanay et Genay la réalisation et la gestion des actions de valorisation du Projet Nature du Vallon des Torrières.

La présente convention définit les modalités financières et patrimoniales d'exercice des actions et missions déléguées.

Le remboursement du coût de gestion par la Métropole est évalué à 35 000 € TTC en frais d'investissement et 37 000 € TTC en frais de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Approuve la convention pour la délégation de gestion du Vallon des Torrières telle qu'annexée à la présente décision.

Article 2 : Autorise le maire de Montanay à procéder à la signature de la convention dans les conditions exposées.

Délibération n° 2023-44 Octroi d'une subvention à l'association « Les Lyonnaises de Tatoonine »

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que l'équipe Cœur de Gaïa l'a sollicité pour le versement d'une subvention afin de soutenir leur participation au Raid Cœur d'Argan. Ce raid, qui se tient au Maroc, se déroule en 4X4 et est 100 % féminin.

Les bénéficiaires de ce raid sont utilisés pour accompagner les femmes malades pendant et après le traitement à travers diverses actions. Il est aussi l'occasion d'échanger sur la maladie et de sensibiliser au dépistage ou à la prévention des cancers.

Le budget de l'équipe est de 10 600 €. Il permettra de financer les frais d'inscription (8 800 €), les provisions pour frais mécaniques (500 €), les vols, transferts et assurances de deux membres de l'équipe (800 €) et divers matériels et équipements (t-shirt, matériels pour le désert, ...).

Compte tenu de l'intérêt de la démarche et la dimension humanitaire de ce projet, Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention de 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Décide d'octroyer une subvention de 500 € à l'association « Les Lyonnaises de Tatoonine » à destination de l'équipe Cœur de Gaïa pour l'édition 2024.

Informations diverses :

Fêtes et cérémonies

Véronique BENEZECH rappelle que la fête du village se déroule le 24 juin prochain
Pierre NEVEUX indique que la fête de la musique se déroulera le 21 juin, place de la Poype.

Travaux

Michel ESCOFFIER informe que les travaux du restaurant scolaire sont achevés et que la visite d'ouverture s'est bien déroulée. L'extension devrait être mise en service le 1^{er} juin prochain.
Les travaux de construction de la microcrèche ont débuté. Les terrassements sont achevés.

Ecoles

Martine AZIZ-GUILLEMOT précise que la journée sans voiture pour les écoles se tiendra le 19 juin, que la remise des récompenses aux CM2 se fera le 4 juillet et que les élèves du Conseil Municipal des Enfants iront visiter l'Assemblée Nationale le 5 juillet.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la date des élections européennes qui se tiendront le 9 juin prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

La prochaine séance devrait avoir lieu le 22 juin 2023 à 20h30. Une séance aura également lieu la semaine du 10 juillet. La date sera confirmée ultérieurement.

Le Maire,
Gilbert SUCHET



Le Secrétaire de séance,
Patrice COEURJOLY



